

Nouméa, le 18 avril 2024

Monsieur Bastien MORVAN
Directeur adjoint du développement
durable des territoires
Province SUD

N/réf. : D/04-2024/000359

Objet : Avis de la CCI-NC à propos du plan de gestion modifié de TriON pour la filière de déchets d'emballages

Monsieur le Directeur adjoint,

Par courriel en date du 18 mars 2024, vous avez sollicité les observations de la Chambre de commerce et d'industrie sur le plan de gestion modifié de TriON pour la filière de déchets d'emballages, dans le cadre de la consultation à domicile des membres de la commission d'agrément de ladite filière.

La CCI-NC a examiné le plan de gestion modifié présenté par TriON, qu'elle estime adéquat au stade de la construction d'une filière dans son ensemble. De plus, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de la filière, nous soutenons la demande de prolongation de 3 ans de la durée d'agrément formulée par TriON.

La CCI-NC relève toutefois la pertinence, en temps utile et comme le prévoit la délibération n°41-2021/APS du 24 juin 2021, d'une éco-participation modulable tenant compte de l'amélioration de la recyclabilité des matériaux et des efforts des producteurs en matière d'éco-conception afin d'inciter le consommateur à favoriser ceux ayant le moins d'impact sur le plan environnemental.

Il est également important de noter que le plan de gestion présenté s'appuie à ce stade sur des projets de conventions avec certaines collectivités ou sociétés (CSP, CHR et entreprises de restauration collective notamment). Il conviendra donc de vérifier leurs contractualisations effectives et l'adéquation de leurs modalités financières et organisationnelles avec le plan de gestion.

Nous attirons l'attention de la Province Sud sur la nécessité qu'elle se positionne sur une date de lancement de la filière, à défaut, les opérateurs n'ont pas la capacité à s'organiser pleinement. En effet, il serait préférable que les deux éco-organismes agréés déploient à la même date cette nouvelle filière afin que l'application des éco-participations soient effectives dans une même temporalité et ainsi éviter des variations de prix sur un même produit selon les producteurs et metteurs sur le marché.

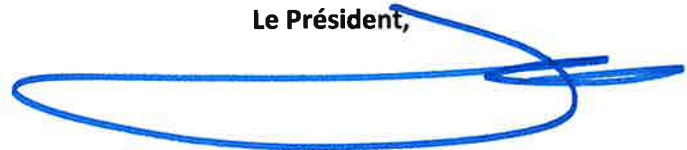
Bien que la fiscalité ne soit pas de compétence provinciale, il nous semble important de porter à votre attention la nécessité de sortir l'éco-participation de l'assiette de sujétion à la TGC afin d'alléger le poids de la gestion de ces déchets pour le consommateur qui est déjà mis à contribution au travers du paiement de ses ordures ménagères et du tri de ses déchets.



Sous réserve des observations ci-dessus, la Chambre de commerce et d'industrie émet un **avis favorable** sur le plan de gestion modifié de TriON pour la filière de déchets d'emballages et ainsi que sur sa demande de prolongation de 3 ans de la durée de son agrément.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur adjoint, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a final horizontal stroke.

David GUYENNE